

PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
MARDI 03 AVRIL 2026
SIEGE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

L'an deux-mille-vingt-six, le trois avril à dix-huit heures, les membres du nouveau conseil communautaire sont accueillis par M. Julien MERLE, Président sortant, qui leur souhaite la bienvenue.

***Présents :** M. Philippe de BEAUREGARD, Mme Liliane DIAZ, M. Hervé AURIACH, Mme Sylvette GILL, M. David AZZOLINI, Mme Elvire TEOCCHI, Mme Françoise VIRLOUVET, M. Jean-Marc PRADINAS, M. Sébastien PAYAN, Mme Lucie ARNAUD, M. Loïc BASTET, Mme Anne-Sophie BURKHARDT, M. Emmanuel RENAUD, Mme Alice LOSCRI, M. Gérard CLAUZEL, Mme Yolande SANDRONE, Mme Brigitte MACHARD, M. Vincent FAURE, Mme Dominique FICTY, M. Pascal CROZET, Mme Anne-Jöelle ROBERT-VACHEY, M. Julien MERLE, Mme Marie-France ESTIVAL, M. Romain MOINET, M. David MALAVAL, Mme Isabelle DALADIER, M. Joseph SAURA, Mme Corinne BIGOT, M. Christophe MENU, Mme Thérèse BERNARD, M. Jérôme GAUCHER.*

***Ayant donné pouvoir a un conseiller :** /*

***Absents :** /*

Il procède ensuite à l'appel des conseillers. Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 18 h 00. Le Président demande si les conseillers ont des observations à émettre sur le procès-verbal de la séance du 03 février dernier. Aucune remarque n'est formulée, le procès-verbal est approuvé à l'unanimité. M. Romain MOINET est désigné secrétaire de séance en sa qualité de benjamin des conseillers communautaires.

M. MERLE prononce quelques mots d'accueil. Il dit être heureux de se trouver devant cette assemblée en tant que Président de la CCAOP pendant encore quelques minutes. Il laissera ensuite la parole au doyen, Monsieur Joseph SAURA pour procéder à l'élection du nouveau Président. Il remercie également l'ensemble des élus de l'ancienne mandature qui ont œuvré pour le territoire et contribué à la réalisation de très beaux projets, dont le schéma vélo ; la mise à jour du schéma directeur de l'assainissement et des eaux pluviales mutualisé avec les communes ; la mise en place du bus France services ; le lancement du projet de centrale photovoltaïque sur le bassin des Bondes ; le déploiement des colonnes enterrées ; la réalisation des points info-tourisme à Uchaux, Piolenc, Sainte-Cécile-les-Vignes, Violès et Sérignan-du-Comtat, et la magnifique Maison des vins à Camaret-sur-Aygues ; la réalisation de travaux dans le cadre de la GEMAPI, de l'assainissement avec la reprise de la STEP des Farjons et la réhabilitation des réseaux sur l'ensemble des communes ; la création de la zone d'activités de Sérignan-du-Comtat ; la mutualisation d'achats et de services et le nouveau siège de notre interco.

En quelques années, notre communauté de communes a passé un cap démographique car nous avons franchi le seuil des 20.000 habitants et celui de la reconnaissance départementale et régionale. Cela est certainement dû à deux raisons :

- premièrement, les couleurs politiques ont été mises de côté, ainsi que les différentes opinions et les difficultés municipales pour former une équipe capable de défendre et de développer le territoire, mutualiser des moyens et être solidaire lorsque cela a été nécessaire. Cela est très important pour M. MERLE et il souhaite que cette dynamique puisse se poursuivre tout au long du prochain mandat.

- deuxièmement, la structure est parfaitement opérationnelle, constituée d'agents parfaitement professionnels, qu'une nouvelle ou un nouveau DGS rejoindra dans les prochains mois. Ces agents sont là pour répondre à toutes les questions et les sollicitations. Monsieur MERLE en profite pour les remercier, leur renouveler toute sa confiance et leur dire à quel point il est fier d'eux.

Enfin, Monsieur MERLE félicite tous les élus pour leur élection ou leur réélection et leur souhaite toute la réussite possible pour ce mandat qui ne s'annonce pas simple au vu du contexte actuel. Ce sont toujours les communes et les communautés de communes les grandes perdantes lorsque l'état doit faire des économies. Malgré cela il est sûr que tous réussiront dans leurs projets et ainsi contribuer au développement de notre territoire.

Il propose de passer à l'installation officielle du nouveau Conseil et déclare la séance ouverte.

« La Communauté de communes Aygues Ouvèze en Provence a été créée par arrêté préfectoral du 31 décembre 1992, modifiée ensuite par différents arrêtés préfectoraux dont le dernier est daté du 22 janvier

2026. Elle est composée des communes de Camaret-sur-Aygués, Lagarde-Paréol, Piolenc, Sainte-Cécile-les-Vignes, Sérignan-du-Comtat, Travaillan, Uchaux, Violès.

Le préfet du département de Vaucluse par un arrêté en date du 22 octobre 2025, a fixé la répartition des sièges du conseil communautaire en vigueur à compter du renouvellement des conseils municipaux de 2026. Le conseil communautaire de la communauté de communes Aygues Ouvèze en Provence est ainsi composé de 31 conseillers, répartis à chaque commune comme suit :

Communes	Nombre de sièges
<i>Piolenc</i>	<i>9</i>
<i>Camaret-sur-Aygués</i>	<i>7</i>
<i>Sérignan du Comtat</i>	<i>4</i>
<i>Sainte-Cécile-les-Vignes</i>	<i>4</i>
<i>Violès</i>	<i>3</i>
<i>Uchaux</i>	<i>2</i>
<i>Travaillan</i>	<i>1</i>
<i>Lagarde-Paréol</i>	<i>1</i>
<i>Total</i>	<i>31</i>

Au terme des scrutins électoraux des 15 et 22 mars 2026 ont été élus les conseillers communautaires suivants :

- *Piolenc : Sébastien PAYAN, Lucie ARNAUD, Loïc BASTET, Anne-Sophie BURKHARDT, Emmanuel RENAUD, Alice LOSCRI, Gérard CLAUZEL, Olivier PROUTEAU (démissionnaire depuis le 26 mars 2026 et remplacé par Yolande SANDRONE), Brigitte MACHARD*
- *Camaret-sur-Aygués : Philippe DE BEAUREGARD, Liliane DIAZ, Hervé AURIACH, Sylvette GILL, David AZZOLINI, Elvire TEOCCHI, Françoise VIRLOUVET*
- *Sérignan-du-Comtat : Julien MERLE, Marie-France ESTIVAL, Romain MOINET, David MALAVAL*
- *Sainte-Cécile-les-Vignes : Vincent FAURE, Dominique FICTY, Pascal CROZET, Anne-Jöelle ROBERT-VACHEY*
- *Violès : Christophe MENU, Thérèse BERNARD, Jérôme GAUCHER*
- *Uchaux : Joseph SAURA, Corinne BIGOT*
- *Travaillan : Isabelle DALADIER*
- *Lagarde-Paréol : Jean-Marc PRADINAS*

Je déclare donc les 31 conseillers communautaires installés dans leur fonction de conseiller communautaire. Conformément aux dispositions de l'article L.5211-9 du Code général des collectivités territoriales, il appartient maintenant au doyen d'âge de présider la séance du conseil d'installation du conseil communautaire au cours de laquelle il sera procédé à l'élection du nouveau Président et des vice-présidents de la Communauté de communes. J'invite M. Joseph SAURA à la présidence de la séance ».

Monsieur SAURA propose de désigner en qualité de secrétaire de séance le benjamin de l'assemblée, Monsieur Romain MOINET. Personne ne s'y oppose.

Monsieur SAURA procède également à la désignation de deux assesseurs, membres du bureau de vote chargé du dépouillement des bulletins.

Monsieur SAURA propose de désigner le deuxième doyen d'âge et le deuxième benjamin de l'assemblée, à savoir Mme Anne-Jöelle ROBERT VACHEY et M. Loïc BASTET, en qualité d'assesseurs. Personne ne s'y oppose.

Rapporteur : M. Joseph SAURA

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 5211-2, L. 5211-6, L. 2122-7 ;
Vu l'arrêté préfectoral du 22 octobre 2025 portant recomposition du conseil communautaire à compter des élections municipales de mars 2026 ;

Considérant que conformément à l'article L. 2122-7 du CGCT, applicable aux communautés de communes par renvoi de l'article L.5211-2, le Président est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil communautaire. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin au cours duquel l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu,

Considérant que M Julien MERLE et M Sébastien PAYAN se sont portés candidats et qu'ils disposent d'un temps de parole de 5 minutes chacun pour exposer leurs motivations.

Les deux candidats déclarés ont un temps de parole de cinq minutes chacun. Monsieur Sébastien PAYAN prend la parole.

« Je suis Sébastien PAYAN, j'aurai 41 ans mardi. Je suis issu du lycée viticole à Orange où j'y ai passé mon BTS viticulture-œnologie. Ensuite, après avoir travaillé dans ce milieu, ma situation m'a amené à travailler aux services techniques de Piolenc pendant huit ans. Depuis, je suis entrepreneur dans le multi-service et plus particulièrement dans la climatisation. Depuis le 22 mars 2026 je suis le Maire de ma commune de cœur, Piolenc. Piolenc représente la plus grosse commune de la CCAOP. Nous avons neuf sièges au conseil communautaire, sept de ma majorité et deux représentants de l'opposition mais avec qui nous avons beaucoup d'affinités. Avec nos trois listes nous représentons 2.800 voix et ce poids démocratique ne peut pas être ignoré. Au niveau des partenaires comme l'Etat, la Région, le fait d'avoir à la tête de l'intercommunalité le Maire de la plus grosse commune donne un signal de sérieux et de stabilité. Je ne veux pas écraser les autres communes, mais au contraire, garantir que chaque commune ait sa place dans une gouvernance équilibrée. Je souhaite avancer, juste avancer pour tous nos administrés. Aujourd'hui ce n'est pas Sébastien PAYAN devant vous, mais bien PIOLENC. Je me présente ce soir devant vous pour la présidence de la CCAOP, pour montrer mon engagement et vous alerter. Il va falloir traiter des dossiers, passés et à venir, au niveau des finances, des ressources humaines et des marchés. Je me présente ce soir pour deux raisons, la première, pour le bien commun et surtout pour ne pas entendre dans les mois à venir une phrase que je déteste, que quand j'irai poser des questions qui dérangent, on me dise : tu n'avais qu'à te présenter. Alors maintenant vous êtes tous au courant, je suis là pour travailler et faire avancer les choses. Mais surtout, je tiens à le dire, je ne me présente pas contre Julien MERLE. Mesdames, Messieurs, maintenant vous avez le choix et nous ne pouvons que nous réjouir de cela. Merci beaucoup »

C'est au tour de Monsieur Julien MERLE de s'exprimer.

« Avant de parler des futurs projets et de ma vision pour ces prochaines années, j'aimerais faire un point budgétaire. L'année 2025, comme celle de 2024, s'est terminée avec un excédent budgétaire de 1.600.000 d'euros. Pourquoi ? Parce que tout simplement nous avons maîtrisé nos dépenses de fonctionnement. Nos recettes sont supérieures à nos prévisions et cela est dû à l'attractivité de notre territoire, croissance démographique et installation de nouvelles entreprises. Place à la mandature 2026-2033. Tout d'abord, pour pallier au départ à la retraite de notre DGS, une commission Ad'hoc sera créée pour sélectionner notre nouveau directeur ou directrice. Ensuite, je ne vais pas lister tous les projets envisagés, mais les principaux. Place à 2026-2033 avec le développement économique et la fin de la commercialisation des parcelles de la zone d'activité du Rameyron à Sérignan, l'aménagement de celle de Fernand Gonnet à Camaret, avec, à plus

long terme la zone agro-alimentaire prévue à l'origine pour la délocalisation du Cabanon et la potentielle zone à Piolenc. La poursuite des aides aux entreprises en difficulté. Tourisme : poursuite du déploiement des points info-tourisme avec notamment celui de Lagarde, collé au bistrot de pays ; déploiement du schéma vélo. Assainissement : bien entendu la réalisation de la nouvelle station d'épuration de Camaret pour 15.000.000 d'euros avec l'étude de l'option de réutilisation des eaux usées traitées (REUT) et la poursuite de la réhabilitation des réseaux selon notre schéma directeur. Agriculture/viticulture : soutien financier au projet du canal de Carpentras HPR pour le déploiement d'irrigation des terres agricoles mais aussi à nos agriculteurs/viticulteurs qui traversent une crise sans précédent. Déchets/environnement : la poursuite du déploiement des colonnes enterrées, la co-construction du nouveau centre de tri en partenariat avec neuf autres communautés de communes, la création d'une déchèterie nouvelle génération avec ressourcerie ; l'étude sur la tarification incitative et la redevance spéciale. GEMAPI : la poursuite de l'acquisition de nouvelles parcelles, la réalisation des bassins nécessaires à la protection de nos communes et la poursuite du projet ENS de l'étang de Ruth. Sans oublier bien sûr les fonds de concours indispensables pour nos communes et c'est très important. La poursuite de la mutualisation de nos achats et de nos services et enfin la reprise des études pour le transfert de nouvelles compétences telles que la gestion des eaux pluviales, GEMAPI sur certaines communes, la petite enfance, la lutte contre les déserts médicaux, etc, etc... il y a du travail. Tout ceci bien sûr dans un esprit de concertation et c'est ça le principal. Je vous remercie de votre attention »

Monsieur SAURA reprend la parole et indique que sur la table se trouve un bulletin de vote vierge ainsi qu'une enveloppe. Il faut inscrire sur le bulletin, uniquement le prénom et le nom du candidat choisi, puis insérer le bulletin dans l'enveloppe.

Afin que les opérations de vote se déroulent dans les meilleures conditions, les conseillers communautaires sont invités à se lever, un par un, pour déposer leur bulletin dans l'urne et signer la feuille d'émargement.

Pour information, sont considérés comme bulletins blancs les bulletins ne comportant aucune indication de vote et les enveloppes sans bulletin. Sont considérés comme bulletins nuls les bulletins ne comportant pas de désignation suffisante ou comportant un signe permettant d'identifier le votant, les bulletins établis au nom d'une personne dont la candidature n'a pas été enregistrée.

Les informations données sont claires et n'ont pas besoin d'être répétées.

Monsieur SAURA appelle les conseillers à venir voter.

Considérant que les résultats du scrutin sont les suivants :

Nombre de conseillers présents : 31

Nombre de votants : 31

Majorité absolue : 16

Nombre de suffrages déclarés nuls : 0

Bulletins blancs : 2

Nombre de suffrages exprimés : 29

Considérant que M Julien MERLE a obtenu seize (16) voix et M Sébastien PAYAN a obtenu treize (13) voix,

Le conseil communautaire est invité à proclamer M. Julien MERLE Président de la communauté de communes Aygues Ouvèze en Provence et le déclarer immédiatement installé dans ses fonctions.

Le rapporteur entendu,

Le conseil délibère,

Décide de proclamer M. Julien MERLE élu Président de la communauté de communes,

Déclare le Président immédiatement installé dans ses fonctions.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus mentionnés.

Le rapporteur demande de passer au vote :

Pour : 31

Contre : 0

Abstentions : 0

Adoptée

Monsieur MERLE reprend la présidence

DELIBERATION N°2026-015 : DETERMINATION DES MEMBRES DU BUREAU ET DU NOMBRE DE VICE-PRESIDENTS

Rapporteur : M. Julien MERLE

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 5211-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 octobre 2025 portant recomposition du conseil communautaire à compter des élections municipales de mars 2026 ;

Considérant que, conformément à l'article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), le bureau de l'établissement public de coopération intercommunale est composé du président, d'un ou plusieurs vice-présidents et, le cas échéant, d'un ou de plusieurs autres membres,

Considérant que, le nombre de vice-présidents est déterminé par l'organe délibérant, sans pouvoir excéder 20 % de l'effectif total de celui-ci, arrondi à l'entier supérieur, ni dépasser quinze vice-présidents,

Considérant que, l'organe délibérant peut, à la majorité des deux tiers, fixer un nombre de vice-présidents supérieur à ce seuil, sans pouvoir dépasser 30 % de son effectif total ni le plafond de quinze vice-présidents,

Considérant que, pour la nouvelle mandature, l'effectif du conseil communautaire est fixé à trente et un conseillers communautaires, conformément à l'arrêté préfectoral du 22 octobre 2025. Dans ces conditions, l'application du droit commun conduit à fixer à sept le nombre maximal de vice-présidents,

Considérant qu'ainsi, toutes les communes membres de la communauté de communes, à l'exception de celle dont est issu le président, pourront être représentées au sein du bureau par un vice-président,

Le conseil communautaire est donc invité à fixer la composition du bureau au président et à sept vice-présidents, et de déterminer en conséquence le nombre de vice-présidents à sept, afin d'assurer la représentation de l'ensemble des communes membres au sein du bureau.

Le rapporteur entendu,

Le conseil délibère,

Décide de fixer la composition du bureau au Président et sept vice-présidents,

Décide de fixer à sept le nombre de vice-présidents pour la nouvelle mandature,

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus mentionnés.

Le rapporteur demande de passer au vote :

Pour : 31

Contre : 0

Abstention : 0

Adoptée à l'unanimité

DELIBERATION N°2026-016 : ELECTION DES VICE-PRESIDENTS

Rapporteur : M. Julien MERLE

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 5211-2 et L. 5211-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 octobre 2025 portant recomposition du conseil communautaire à compter des élections municipales de mars 2026 ;

Considérant que, conformément à l'article L. 2122-7 du Code général des collectivités territoriales, applicable aux communautés de communes par renvoi de l'article L. 5211-2, les vice-présidents sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil communautaire. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin au cours duquel l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu,

Considérant que le bureau est composé du Président et des vice-présidents

Le conseil communautaire est invité à proclamer les vice-présidents élus membres du bureau et de les déclarer immédiatement installés dans leurs fonctions.

Monsieur Joseph Saura est le seul candidat à la première vice-présidence. Il est procédé directement au vote.

Monsieur Sébastien PAYAN est le seul candidat à la deuxième vice-présidence. Il est procédé au vote.

Monsieur Philippe de BAUREGARD est le seul candidat à la troisième vice-présidence. Il est procédé au vote.

Monsieur Vincent FAURE est le seul candidat à la quatrième vice-présidence. Il est procédé au vote.

Monsieur Christophe MENU est le seul candidat à la cinquième vice-présidence. Il est procédé au vote.

Madame Isabelle DALADIER est la seule candidate à la sixième vice-présidence. Il est procédé au vote.

Monsieur Jean-Marc PRADINAS est le seul candidat à la septième vice-présidence. Il est procédé au vote.

Le rapporteur entendu,

Le conseil délibère,

Décide de proclamer élus :

1^{ère} vice-président : **Joseph SAURA**

2^{ème} vice-président : **Sébastien PAYAN**

3^{ème} vice-président : **Philippe de BEAUREGARD**

4^{ème} vice-président : **Vincent FAURE**

5^{ème} vice-président : **Christophe MENU**

6^{ème} vice-présidente : **Isabelle DALADIER**

7^{ème} vice-président : **Jean-Marc PRADINAS**

Et les déclare immédiatement installés.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus mentionnés

Le rapporteur demande de passer au vote :

Pour : 31

Contre : 0

Abstention : 0

Adoptée à l'unanimité

DELIBERATION N°2026-017 : LECTURE DE LA CHARTE DE L'ÉLU LOCAL

Rapporteur : M. Julien MERLE

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 5211-6, L. 1111-12 à L.1111-14 ;

Considérant que conformément à l'article L.5211-6 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), lors de la première réunion de l'organe délibérant, immédiatement après l'élection du président, des vice-présidents et des autres membres du bureau, le président donne lecture de la charte de l'élu local mentionnée à l'article L. 1111-12.

Considérant que conformément à l'article L.1111-12 CGCT, les élus locaux sont les membres des conseils élus au suffrage universel pour administrer librement les collectivités territoriales, dans les conditions prévues par la loi. Tout mandat local se distingue d'une activité professionnelle et s'exerce dans des conditions qui lui sont propres. Il se traduit par des droits et des devoirs prévus aux articles L. 1111-13 et L. 1111-14. Ces dispositions constituent la charte de l'élu local,

Article L1111-13

Dans l'exercice de son mandat, l'élu local s'engage à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de laïcité ainsi que les lois et les symboles de la République.

L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité. Dans ce cadre, il poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.

L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts réprimé par la loi. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.

L'élu local s'engage à ne pas utiliser à d'autres fins les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions.

Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel.

L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances dans lesquelles il a été désigné.

Issu du suffrage universel, l' élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et des décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

L' élu local déclare, dans un registre tenu par la collectivité territoriale, les dons, avantages et invitations d' une valeur qu' il estime supérieure à 150 euros dont il a bénéficié en raison de son mandat.

Ne sont pas soumis à cette obligation déclarative les cadeaux d' usage et les déplacements effectués à l' invitation des autorités publiques françaises ou dans le cadre d' un autre mandat électif.

Article L1111-14

Les élus locaux peuvent bénéficier du versement d' une indemnité pour l' exercice effectif de leurs fonctions électives et de la prise en charge des frais exposés dans ce cadre, dans les conditions prévues par la loi.

Les élus locaux sont affiliés, pour l' exercice de leur mandat, au régime général de la sécurité sociale dans les conditions définies à l' article L. 382-31 du code de la sécurité sociale et à des régimes spéciaux définis par le présent code.

Les élus locaux bénéficient, à l' occasion de leurs fonctions, d' une protection organisée par la collectivité territoriale, conformément aux règles fixées par le code pénal, les lois spéciales et le présent code. Le droit à la formation est reconnu aux élus locaux. Il s' exerce dans les conditions fixées par le présent code.

Toute personne titulaire d' un mandat local bénéficie, dans des conditions prévues par la loi, de garanties accordées dans l' exercice du mandat et à son issue et permettant notamment de concilier celui-ci avec une activité professionnelle ou la poursuite d' études supérieures.

Tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes mentionnés à l' article L. 1111-13.

Un décret en Conseil d' Etat détermine les modalités et les critères de désignation des référents déontologues.

Le conseil communautaire est invité à prendre acte de la lecture de la charte de l' élu local.

Le conseil prend acte de la lecture de la charte de l' élu local,

DELIBERATION N°2026-018 : DETERMINATION DE L' ENVELOPPE GLOBALE DES INDEMNITES POUVANT ETRE VERSEES AU PRESIDENT ET AUX VICE-PRESIDENTS DELEGUES

Rapporteur : M. Julien MERLE

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l' article L.5211-12 ;

Considérant que conformément à l' article L.5211-12 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), le Président et les vice-présidents des établissements publics de coopération intercommunale peuvent prétendre au versement d' une indemnité de fonction calculée en pourcentage d' un indice de l' échelle indiciaire de la fonction publique,

Considérant que cette enveloppe est calculée en fonction d' un pourcentage appliqué à l' indice brut 1027 de l' échelle indiciaire de la fonction publique qui s' élève à 49 326.24 €,

Considérant que l' indemnité brute annuelle maximale pouvant être versée au Président est de 67.50 % de l' indice brut 1027, soit 33 295.21 €,

Considérant que l'indemnité brute annuelle maximale pouvant être versée à un vice-président délégué est de 24.73% de l'indice brut 1027, soit 12 198.38 €,

Considérant que l'enveloppe globale est calculée en additionnant l'indemnité du président et les indemnités de sept vice-présidents, soit 20 % de l'effectif théorique du conseil communautaire (arrondi à l'entier supérieur),

Considérant que le montant total des indemnités brutes annuelles maximales pouvant être versées au Président et aux sept vice-présidents délégués s'élève à 33 295.21 € + (12 198.38 € x 7), soit 118 683.87 €,

Considérant que le montant de l'enveloppe globale maximale annuelle s'élève donc à 118 683.87 €,

Le conseil communautaire est donc invité à approuver la détermination de l'enveloppe globale maximale des indemnités pouvant être versées au Président et aux vice-présidents délégués.

Le rapporteur entendu,

Le conseil délibère,

Approuve la détermination de l'enveloppe globale maximale des indemnités pouvant être versées au Président et aux vice-présidents délégués,

Précise qu'une délibération sera prise ultérieurement pour préciser le montant des indemnités effectivement versées au Président et aux vice-présidents délégués,

Rappelle que les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif principal 2026, au chapitre 65 des dépenses de fonctionnement,

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus mentionnés

Le rapporteur demande de passer au vote :

Pour : 31

Contre : 0

Abstention : 0

Adoptée à l'unanimité

DELIBERATION N°2026-019: CONSTITUTION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES ET CONDITIONS DE DEPOT DES LISTES POUR L'ELECTION DE SES MEMBRES

Rapporteur : M. Julien MERLE

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment le articles L.1414-1, L.1414-2 et L.1411-5, D1411-3 à D1411-5 ;

Considérant qu'il convient de créer, pour la durée du mandat communautaire et conformément à l'article L.1414-2 du CGCT, une commission d'appel d'offres chargée :

1. De désigner le titulaire pour les marchés publics dont la valeur estimée hors taxe est égale ou supérieure aux seuils européens qui figurent en annexe du Code de la commande publique.

Par dérogation à l'article L.1414-2 précité, le règlement intérieur de la commande publique de la Communauté de communes confie également à la CAO la désignation des titulaires des marchés dont la valeur estimée est

supérieure au seuil de la délégation du Président en matière de marchés publics (40 000 €HT lors de la précédente mandature),

2. D'émettre un avis préalable sur les projets d'avenants entraînant une augmentation supérieure à 5 % du montant initial d'un marché. Cette prérogative est applicable aux seuls marchés qui ont eux-mêmes été soumis à la commission d'appel d'offres.

Considérant que cette commission, constituée selon les dispositions de l'article L.1411-5 du CGCT, est présidée le Président, autorité habilitée à signer les marchés publics de la communauté de communes, ou son représentant et comporte 5 membres titulaires et 5 membres suppléants élus par le conseil communautaire au scrutin de liste et à la représentation proportionnelle au plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel. Le suppléant du Président ne peut être un membre de la commission d'appel d'offres.

Considérant que le conseil communautaire doit également fixer les conditions de dépôt des listes, conformément à l'article D.1411-5 du CGCT, avant de procéder à l'élection des membres de cette commission.

Considérant qu'il est proposé au conseil de fixer des conditions de dépôt des listes pour l'élection des membres de la CAO comme suit :

- Les listes seront déposées ou adressées à l'attention de M./Mme le Président au plus tard le 13 avril à 12h00 au siège de la CCAOP, situé 802 avenue Fernand Gonnet à Camaret-sur-Aygués (84850) ;
- Chaque liste doit comprendre au maximum 5 titulaires et 5 suppléants. Les listes peuvent néanmoins comprendre moins de noms qu'il n'y a de siège à pourvoir, conformément à l'article D.1411-4 du CGCT ;
- Les listes devront indiquer en nombre égal les noms et prénoms des candidats aux postes de titulaire et de suppléant ;
- Les élections auront lieu lors de la prochaine réunion du conseil communautaire, qui se déroulera le 13 avril 2026, à la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel.

Le conseil communautaire est invité à approuver la constitution de la CAO et les conditions de dépôt des listes pour l'élection de ses membres.

Monsieur MERLE propose de communiquer à tous les vice-présidents la liste des noms qui composaient les commissions antérieures de manière à refaire une liste complète.

Madame VIRLOUVET demande ce qu'est la règle du plus fort reste sans panachage. Monsieur ARGEME, responsable du service juridique, répond : il est interdit de rajouter des noms sur la liste proposée. Certains calculs permettent de faire une répartition s'il y a plusieurs listes. On vote pour une liste, sans moyen de rayer ni de rajouter et il peut y avoir plusieurs listes, et pas forcément des listes de cinq.

Le rapporteur entendu,

Le conseil délibère,

Approuve la constitution de la commission d'appel d'offres,

Approuve les conditions de dépôt des listes pour l'élection de ses membres selon les conditions définis ci-dessus,

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus mentionnés.

Le rapporteur demande de passer au vote :

Pour : 31

Contre : 0

Abstention : 0

Adoptée à l'unanimité

Rapporteur : M. Julien MERLE

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2121-22, L. 5211-1 et L. 5211-40-1 ;

Considérant que le conseil communautaire peut former des commissions thématiques chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres,

Considérant que pour la nouvelle mandature, il est proposé de constituer une commission thématique portant sur les finances afin de pouvoir débattre du rapport d'orientation budgétaire avant l'organisation du débat d'orientation budgétaire,

Considérant que la composition des commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus, comprenant huit membres titulaires et huit membres suppléants,

Considérant que les commissions thématiques sont ouvertes aux conseillers municipaux non conseillers communautaires,

Après l'organisation du scrutin, sont ainsi élus pour siéger au sein de ladite commission :

Membres titulaires	Membres suppléants
Liliane DIAZ	Sylvette GILL
Jean-Marc PRADINAS	Nicolas FAURE
Sébastien PAYAN	Alice LOSCRI
Anne-Joëlle ROBERT-VACHEY	Christophe GUERINEAU
Jeanne SURDEL	Romain MOINET
Isabelle DALADIER	Particia LISPAL
Joseph SAURA	Pierre SIMLER
Yvan COMABELLA	Bertrand ALGAYER

Le conseil communautaire est invité à approuver la constitution de la commission des finances et proclamer les résultats de l'élection.

Afin de gagner du temps, Monsieur MERLE propose de procéder à un vote à main levée pour cette liste entière.

Le rapporteur entendu,

Le Conseil délibère,

Approuve la constitution de la commission des finances,

Proclame élus les membres de la commission des finances, tels qu'ils figurent ci-dessus,

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus mentionnés.

Le rapporteur demande de passer au vote :

Pour : 31

Contre : 0

Abstention : 0

Adoptée à l'unanimité

**DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT
AU TITRE DE SES DELEGATIONS ET INFORMATIONS DIVERSES**

Avenant n°3 - marché n°2025-03 – Lot 2 Produits et matériels d'entretien de collecte et des services techniques :

- ✓ Ajout d'un article au bordereau de prix
- ✓ N'impacte pas le montant total de l'accord-cadre puisqu'il n'est régi que par son minimum et son maximum (75 000 €HT).

PROCHAINES REUNIONS

- ✚ **Commission des finances** : jeudi 9 avril à 14h00
- ✚ **Conseil communautaire / DOB** : lundi 13 avril à 18h00
- ✚ **Réunion du bureau** : mardi 21 avril à 8h30
- ✚ **Conseil communautaire** : mardi 28 avril à 18h00
- ✚ **Réunions du bureau** : mardi 05 mai à 8h30 et mardi 19 mai à 8h30
- ✚ **Conseils communautaires** : jeudi 28 mai à 18h00 et jeudi 25 juin à 18h00

A 20h00, l'ordre du jour étant épuisé, le Président déclare la séance close.

Le secrétaire de séance,



M. Romain MOINET

